



DÉCISION DU MAIRE N° 177/2021

Le Maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.261-7 du Code Général des Impôts ;

VU l'article L.256 du Code Général des Impôts ;

VU l'article L.293 B du Code Général des Impôts ;

VU l'article L.2121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°204 du 22 décembre 2017 ;

VU la délibération n°37 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'avis de la commission des Finances réunie le 25 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de fixer la tarification des différents services publics ;

DÉCIDE

Article 1 : De fixer les tarifs communaux présentés dans les tableaux ci-dessous :

LOCATION DE MATERIEL

ETALAGES

Nature	Tarif appliqué
Etalage ordinaire devant magasin	20 €/ml/an
Panneaux et portiques porte-menu présentoir, porte journaux/cartes, mannequin, porte vêtements	20 €/unité/an
Distributeurs automatiques	50 €/unité/an

PERMISSION DE VOIRIE

Nature	Tarif appliqué
Conteneurs, bennes, baraques chantier en dehors de l'emprise du chantier	10€/jour
Câble électrique, installation provisoire de toute nature	5 €/ml/mois
Armoire comptage, alimentation provisoire de chantier	10 €/m ² /mois
Dépôt de matériaux	20 €/m ² /semaine
Palissage et bardage	15 €/ml/mois
Bulle de vente/ bureau de vente	400 €/mois (intérieur à 6 m ² , et au-delà en sus 50 €/m ² /mois si supérieur)

SALLES**SALLE DE SPECTACLE DE LA CROISÉE DES ARTS****TARIF POUR LES ASSOCIATIONS ET SCOLAIRES**

	€ H.T.	€ TTC
Salle, par jour	666,67 €	800 €

SALLE DES FETES**TARIF POUR LES ASSOCIATIONS NON RESIDENTES**

	€ H.T.	€ T.T.C.
Salle	250,00 €/jour	300 €/jour
Salle + office (point chaud)	316,67 €/jour	380 €/jour
Forfait pour utilisation des tables rondes	83,33 €/jour	100 €/jour
Caution pour la salle	416,67 €	500 €
Caution pour le matériel	66,67 €	80 €

AR Prefecture

083-218301166-20211230-DEC1771221-AR
Reçu le 30/12/2021
Publié le 30/12/2021

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles,

Signée par **Alain DECANIS**
Maire en-exercice
Le 30 décembre 2021



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .